



Année scolaire 2025-2026

BOURSE NATIONALE DE LYCEE (du 1^{er} septembre au 16 octobre 2025)

Pour l'année scolaire 2025-2026, la campagne de bourse du second degré est ouverte du 1^{er} septembre 2025 au 16 octobre 2025 inclus. Durant cette période, la demande de bourse s'effectuera **via le service en ligne de demande de bourse ou via le formulaire Cerfa** (téléchargeable en ligne sur le site du ministère <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> ou à retirer et déposer auprès du secrétariat des élèves).

La demande en ligne nécessite que les parents se munissent au préalable de leur numéro d'identification fiscale indiqué sur leur avis d'imposition N-1 (**avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024**). Ils devront s'assurer que les données affichées sur l'écran soient bien identiques à celles figurant sur leur avis d'imposition.

Pour rappel, **cette démarche concerne uniquement les responsables d'élève qui n'ont pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de leur enfant.**

Les Supports d'accompagnement à votre disposition :

Un flyer qui décrit les éléments indispensables pour faire la demande de bourse en ligne et les principales étapes et démarche avec l'adresse de connexion.

Nouveauté cette année, le flyer précise également **la possibilité offerte aux familles de suivre leur dossier sur le portail Scolarité services.**

Un guide d'accompagnement pour une demande de bourse en ligne.

Le barème d'attribution des bourses de lycée 2025-2026

A préciser

Cette aide financière versée par l'Etat est accordée en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) inscrit sur le ou les avis d'imposition 2025 du foyer fiscal. Elle est attribuée pour l'année scolaire mais est divisée par trimestre. Cette bourse est déduite de la facture de demi-pension si votre enfant mange à la cantine. Si votre enfant est externe, vous serez destinataire d'un virement sur votre compte bancaire à chaque fin de trimestre. Le site du ministère de l'éducation nationale permet de consulter le simulateur de bourse et de télécharger le dossier.

Dans le cadre d'une situation familiale en concubinage, le parent demandeur devra l'indiquer et saisir le numéro d'identification fiscale du concubin.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter le secrétariat des élèves du lycée.

Le Secrétariat des élèves